



Reconnaissance de dette par mail

Par Matteyeux

Bonjour,
Après prescription d'une dette de rappel de loyers sur 5 ans, j'ai reconnu cette dette rappelant qu'elle était prescrite mais que j'agissais par honnêteté. Et j'ai payé des mensualités. Dans quelle mesure peut-on m'attaquer pour rompre le contrat et exiger le reste 1700 ?. Si la reconnaissance était valable juridiquement
Merci.

Par osram

Bonjour,

Dès l'instant que vous avez versé des acomptes, vous reconnaissez la dette et il n'y a plus de prescription.

Par Matteyeux

Donc même si les versements sont intervenus 2 ans après la prescription... Merci

Par osram

Le fait d'avoir payé, annule toute prescription.

Ce qui importe c'est la date du dernier paiement.

Il date de quand ?

Par isernon

bonjour,

en payant, vous avez interrompu le délai de prescription qui repart à zéro à compter du dernier paiement.

pour savoir si votre créancier peut exiger le paiement de la dette restante, il faudrait à quelle date, vous avez cessé de payer.

salutations

Par Matteyeux

Il est récent du mois dernier. Mais ce qui me fait peur c'est qu'elle utilise la clause résolutoire.

Par isernon

il s'agit de la clause résolutoire contenue dans votre bail, vous êtes donc toujours locataire du même bailleur ?

Dans ce cas, le bailleur peut appliquer la clause contenue dans votre bail qui est toujours applicable.

Par Matteyeux

Oui